

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 06 685

Mis en ligne le ...19.06.26

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LES RUES DE LOURDES LES 20 ET 21 JUIN POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu la délibération municipale du 16 décembre 2025 relative à la tarification des services publics 2026 ;

Vu l'arrêté 2026.06.676 relatif à l'organisation de la fête de la musique les 20 et 21 juin 2026 à Lourdes ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes dans le cadre de l'édition 2026 de la fête de la musique dans le centre-ville ;

Vu les demandes de plusieurs établissements et associations relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de la Fête de la Musique à Lourdes les 20 et 21 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de réguler l'occupation du domaine public, de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Modification

Abroge les dispositions de l'article n°2, alinéa 3 comme suit :

Dans le cadre de la Fête de la Musique 2026 le stationnement des véhicules est autorisé
- sur la totalité des emplacements de stationnement situés sous les édicules de la Halle, place du Champ Commun Nord de 13h30 à 23h00.

ARTICLE 2 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lourdes, le 18/06/18



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.